

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°34 du 10 août 2012

**PARTIE PERMANENTE
Etat-Major des Armées (EMA)**

Texte n°22

ARRÊTÉ N° 3569/DEF/DCSCA/SD_REJ/BREG
portant dissolution du foyer du détachement du service militaire adapté à Koumac.

Du 8 juin 2012

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DU COMMISSARIAT DES ARMÉES : *bureau « réglementation générale »*.

ARRÊTÉ N° 3569/DEF/DCSCA/SD_REJ/BREG portant dissolution du foyer du détachement du service militaire adapté à Koumac.

Du 8 juin 2012

NOR D E F E 1 2 5 1 0 1 6 A

Références :

Article R. 3412-6. du code de la défense - Partie réglementaire, III.

Décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 (JO n° 174 du 28 juillet 2005, texte n° 3 ; BOC, p. 6245 ; BOEM 120-0.1.3).

Décret n° 2009-1178 du 5 octobre 2009 (JO n° 231 du 6 octobre 2009, texte n° 19 ; signalé au BOC 42/2009 ; BOEM 105.2.1, 110.2) modifié.

Arrêté interministériel du 30 septembre 1991 (BOC, p. 3282 ; BOEM 106.4.2.2) modifié.

Arrêté du 14 décembre 2009 (JO n° 296 du 22 décembre 2009, texte n° 22 ; signalé au BOC 3/2010 ; BOEM 110.3.2.3, 110.3.3.3, 110.3.4.4, 111.3.3, 112.2.3, 113.12, 113.7, 114.3.3.2, 510.1.1, 510.1.3, 511-0.1.1, 511-0.2.1, 512.1.1, 512.3.2) modifié.

Arrêté du 5 août 2011 (JO n° 192 du 20 août 2011, texte n° 2 ; signalé au BOC 44/2011 ; BOEM 145.1).

Texte abrogé :

Arrêté n° 406/DEF/DCCAT/AG/CT.3 du 4 septembre 1991 (BOC/PA N° 41 du 7 octobre 1991, p. 3693).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 686.4.2.4

Référence de publication : BOC N°34 du 10 août 2012, texte 22.

Le ministre de la défense,

Vu le code de la défense, notamment ses articles D. 3222-20. et R. 3412-6. ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du gouvernement ;

Vu le décret n° 2009-1178 du 5 octobre 2009 modifié portant organisation de l'administration centrale du ministère de la défense ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 septembre 1991 modifié portant mission et organisation du service militaire adapté ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2009 modifié portant organisation du service du commissariat des armées ;

Vu l'arrêté du 5 août 2011 relatif à l'organisation et au fonctionnement des cercles et des foyers des armées créés en application de l'article R. 3412-6 du code de la défense ;

Vu l'arrêté n° 6518/DEF/DCSCA/SD_REJ/BREG du 22 décembre 2011 portant création du cercle mixte du groupement du service militaire adapté de Nouvelle-Calédonie,

Arrête :

Art. 1er. Le foyer du détachement du service militaire adapté à Koumac est dissous et mis en liquidation à compter du 1^{er} août 2012.

Art. 2. Les biens, droits et obligations du foyer du détachement du service militaire adapté à Koumac sont dévolus au cercle mixte du groupement du service militaire adapté de Nouvelle-Calédonie.

Art. 3. Le cercle mixte du groupement du service militaire adapté de Nouvelle-Calédonie est désigné organisme liquidateur du foyer du détachement du service militaire adapté à Koumac.

Art. 4. L'arrêté n° 406/DEF/DCCAT/AG/CT.3 du 4 septembre 1991 ⁽¹⁾ portant création du foyer du détachement du service militaire adapté à Koumac (Nouvelle-Calédonie) est abrogé à la même date.

Art. 5. Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le commissaire général de 2^e classe,
directeur central adjoint du service du commissariat des armées,*

Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE.

(1) BOC/PA N° 41 du 7 octobre 1991, p. 3693.